



Licenciement économique: que choisir?

Par **cg86**, le **19/06/2013** à **15:49**

Bonjour à tous,

Ma société est actuellement en redressement judiciaire en vue de cession. Le jugement devrait intervenir vendredi.

Ayant anticipé le problème, j'ai retrouvé une nouvelle place que mon futur patron me garde jusqu'en septembre. Mais il veut m'intégrer le plus tôt possible, je souhaiterais donc mettre fin à mon contrat en cours le plus rapidement possible.

Mon problème est que les représentants du personnel sont incapables de nous indiquer précisément ce qui se passe si on refuse le CSP pour ne pas patienter pendant 21 jours!

1. Le montant des indemnités de licenciement est-il identique?
2. Quel est le montant des indemnités chômage : celui de l'ARE ou un montant plus élevé? (je pose la question bien que la réponse ne m'intéressera que si je ratais ma période d'essai)

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **21:45**

Bonjour,

Si vous refusez le CSP, de toute façon, vous devez effectuer le préavis à partir de la réception de la lettre recommandée de licenciement sauf accord écrit avec l'employeur...

Le montant de l'indemnité de licenciement est identique et c'est l'ARE à laquelle vous auriez droit...

Par **cg86**, le **20/06/2013** à **10:08**

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Il me reste une dernière question: quelle est la durée de préavis pour un licenciement économique (après refus du CSP)?

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/06/2013** à **10:40**

Bonjour,

C'est celui prévu à la Convention Collective applicable en cas de licenciement...